

30/ 17°) INDEMNITE à allouer au Directeur de l'Abattoir

Le MAIRE. - Je vous demande de maintenir, pour l'année 1961, l'indemnité mensuelle de 5.000 F allouée à M. VESOUX, pour la direction des services de l'abattoir.

Les crédits sont prévus au chapitre IV article 6.

Mise aux voix la proposition est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis, le 8 Avril 1961,
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : P. Bobotte